

## QUESTIONNAIRE DE SANTE - « QS-SPORT »

Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 – Décret n° 2016-1157 du 24 août 2016

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir, au responsable de la commission randonnée pédestre, un certificat médical au début de chaque saison de randonnée. Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON, les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité de l'adhérent.

DURANT LES 12 DERNIERS MOIS	oui	non
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?		
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?		
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?		
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?		
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?		
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?		
A CE JOUR		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire, ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?		
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?		
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?		

### SI VOUS AVEZ REPONDU NON A TOUTES LES QUESTIONS :

Pas de certificat médical à fournir. Remplir l'attestation de réponse au questionnaire de santé et la remettre au responsable de la commission randonnée pédestre au début de la nouvelle saison de randonnée.

### SI VOUS AVEZ REPONDU OUI A UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné